



## Quitter emploi sans avoir eu de contrat

-----  
Par claratn

Bonjour à tous,

Pour résumer la situation, j'ai commencé y a 3 j dans un cabinet pour faire juriste. L'équipe est vraiment hyper sympa et le patron l'est aussi, sauf qu'il n'est jamais sur place. J'ai un profil très junior (juste 6 mois de stage en cabinet) et j'ai prévenu mon patron en amont. Il m'a dit que c'était ok et qu'il m'apprendrait, etc. Le reste de l'équipe ne connaît pas grand chose en juridique donc je peux pas forcément leur demander.

On m'a donné des petites choses à faire, pour certaines c'est ok j'ai su me gérer, mais pour les autres, j'attends encore que mon patron m'appelle (il était censé me rappeler hier pour me montrer comment utiliser un certain logiciel mais il l'a pas fait du coup j'ai passé la suite de l'aprem à essayer de faire le reste solo, mais très compliqué). Je suis autonome, mais j'ai besoin d'un minimum de structure car je débute vraiment.

Du coup, j'hésite à ne pas revenir lundi si je n'ai aucune nouvelle de sa part aujourd'hui non plus (il est vraiment sympa, je pense juste qu'il est débordé parce que le cabinet connaît des difficultés en ce moment).

Je n'ai rien signé à ce jour (on m'a pas encore donné de contrat, il est en cours de rédaction je crois.), on ne m'a donné aucun autre papier (par exemple je n'ai pas eu la déclaration préalable d'embauche), j'ai seulement eu les papiers concernant la mutuelle, mais j'ai donné mes papiers (n°sécu, RIB, carte d'identité).

Mon patron m'avait évoqué au téléphone qu'il y aurait une période d'essai, mais je sais qu'il faut qu'elle soit écrite. Du coup je ne sais pas si j'ai le droit de partir comme ça alors que j'ai donné de la paperasse et qu'en CDI, le contrat écrit n'est pas obligatoire je crois (donc je sais pas si là je suis en CDI et que du coup je suis obligé de mettre un préavis etc etc), sauf qu'en l'occurrence je n'ai vraiment eu aucun document (je ne suis même pas sûr de mon salaire).

Donc j'hésite à attendre le contrat écrit, avec la période d'essai mentionnée, et ensuite partir (que si je n'ai pas de nouvelles de sa part aujourd'hui) pour n'avoir aucun souci, mais j'ai peur que cela tarde, et je ne sais pas si j'ai vraiment le droit de partir comme ça..

Sauriez-vous m'aiguiller svp ?

Merci

-----  
Par kang74

Bonjour

Le plus simple et le plus accepté serait d'en discuter avec eux directement ; non ?

Vous ne perdez rien à être honnête, vous pouvez même y gagner en considération.

Par contre faire un abandon de poste au bout de 3 j (!!!) n'est jamais vraiment apprécié et lourd de conséquence pour vous : ils peuvent décider de ne rien faire avec des fiches de paie à 0 ou négatives (cotisation mutuelle) ad eternam

De plus vous les obligez à considérer votre contrat sans période d'essai puisqu'il ne sera pas signé sans vous .

Et c'est sans compter le fait qu'ils peuvent raconter l'histoire du juriste qui au bout de 3 jours seulement abandonne le navire .

Je rappelle qu'on attend d'un juriste de bonnes capacités relationnelles et de savoir faire preuve de pédagogie : et cela passe par la communication .

Dans le contexte je ne vois pas ce que vous pouvez perdre à être honnête .

Par contre je vois très bien ce que vous pouvez perdre à faire un abandon de poste .

-----  
Par claratn

Merci pour votre réponse.

Bien sûr, je n'allais pas quitter comme ça sans avertir mon employeur du pourquoi du comment. De plus, pour être tout à fait honnête, partir sans être payé ne me dérange pas plus que ça non plus car je n'ai pas réellement fait grand chose.

Néanmoins, je n'ai aucune nouvelle de ce dernier depuis hier matin, je lui ai de nouveau écrit ce matin concernant un dossier, mais je n'ai toujours pas eu de retour. Comprenez également qu'il est difficile d'être lâché dans la nature les premiers jours de poste (alors qu'il s'agit de mon premier emploi).

-----  
Par kang74

Comprenez également qu'il est difficile d'être lâché dans la nature les premiers jours de poste (alors qu'il s'agit de mon premier emploi).

Pourtant ce sera souvent le cas, et c'est là où votre capacité d'adaptation ,et à aller chercher l'information fera que vous soyez reconnu pour vos compétences .

Vous êtes juriste : vous connaissez le cadre d'un contrat de travail qui n'est pas le même que celui d'un stage ou un tutorat est une obligation .

Vous ne pouvez pas lui reprocher de ne pas lâcher ses responsabilités pour vous former .

Vous avez peut être tout deux présumé de ce que vous pouvez réellement vous apporter mutuellement ( m'enfin la seule chose qu'un employeur est sensé apporter est un salaire, pas une formation )

Même si je pense que ce n'est pas en 3 jours qu'on peut espérer trouver sa place et la légitimer .

Trouvez au minimum avec lui une solution qui convienne au deux pour rompre ce contrat si vraiment c'est ce que vous souhaitez .

-----  
Par claratn

Merci pour votre réponse.

Juridiquement il vaut donc mieux attendre de signer le contrat mentionnant la période d'essai ?

-----  
Par kang74

Je pense que vous avez tout intérêt à attendre le contrat :

- pour la période d'essai.

- pour espérer trouver votre place, en comprenant le fonctionnement de l'entreprise et par de là, en découvrant ce qui pourrait vous y aider .

Pour le logiciel pensez à chercher des tutos plutôt que de compter sur votre employeur qui a ses propres responsabilités à assumer .